



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 20 septembre 2005 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absente madame la conseillère Thérèse Cyr.

CM-2005-730 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR PATRICK ASSELIN - EX-MAIRE DE LA VILLE D'AYLMER DE 1979 À 1983**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Patrick Asselin, ex-maire de la Ville d'Aylmer de 1979 à 1983, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège**

CM-2005-731 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 53704** - Avis de présentation - règlement numéro 311-2005 décrétant le Plan de gestion des matières résiduelles applicable sur le territoire de la ville de Gatineau
- 8.2 Projet numéro 53539** - Avis de présentation - Règlement numéro 313-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 130 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Place Walters, phase 1 - District électoral de Deschênes - Richard Jennings
- 8.3 Projet numéro 53794 --> CE** - Bail emphytéotique entre la Ville de Gatineau et la Corporation du Gîte Ami en vue de la construction d'un bâtiment sur le lot numéro 3 148 229 du cadastre du Québec - District électoral de Hull - Denise Laferrière
- 8.4 Projet numéro 53673 --> CE** - Modifications à la structure organisationnelle du Service des finances, Module de l'administration et des finances

- 8.5 Projet numéro 53796 --> CE -** Modifications à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens
- 8.6 Projet numéro 53567 –** Proclamation – Semaine nationale de la prévention des incendies 2005 – 9 au 15 octobre 2005
- 8.7 Projet numéro 53627 --> CE -** Remboursement au gouvernement provincial des coûts des référendums tenus le 20 juin 2004 suite à la loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation de la Ville de Gatineau
- 8.8 Projet numéro 53783 -** Félicitations à monsieur Marc Croteau pour sa nomination à titre de directeur général de l'Union des municipalités du Québec
- 8.9 Projet numéro 53522 -** Restriction au stationnement sur les rues comprises dans le quadrilatère formé du boulevard Maloney est et des rues Main, St-André et East - District électoral du Lac-Beauchamp - Aurèle Desjardins

Et le retrait de l'item suivant :

- 8.4 Projet numéro 53673 --> CE –** Modifications à la structure organisationnelle du Service des finances, Module de l'administration et des finances

Adoptée

CM-2005-732

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 30 AOÛT 2005

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 30 août 2005 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

AP-2005-733

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-1-2005 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU, DANS LE BUT DE REMPLACER LES PLANS INTITULÉS « VILLAGES URBAINS / SECTEURS D'EMPLOIS », « STRUCTURE URBAINE », « PLANIFICATION DES SECTEURS D'EMPLOIS », « PLANIFICATION DES SECTEURS D'EMPLOIS DES SECTEURS Q, P, U » ET « AFFECTATION DES SOLS » AFIN D'Y INCLURE LES TERRAINS SITUÉS À L'INTERSECTION SUD-EST DES AVENUES DE BUCKINGHAM ET LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 500-1-2005 modifiant le plan d'urbanisme numéro 500-2005 de la Ville de Gatineau, dans le but de remplacer les plans intitulés « Villages urbains / secteurs d'emplois », « Structure urbaine », « Planification des secteurs d'emplois », « Planification des secteurs d'emplois des secteurs Q, P, U » et « Affectations des sols » afin d'y inclure les terrains situés à l'intersection sud-est des avenues de Buckingham et Lépine.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-734 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-1-2005 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER LES PLANS INTITULÉS « VILLAGES URBAINS / SECTEURS D'EMPLOIS », « STRUCTURE URBAINE », « PLANIFICATION DES SECTEURS D'EMPLOIS », « PLANIFICATION DES SECTEURS D'EMPLOIS DES SECTEURS Q, P, U » ET « AFFECTATIONS DES SOLS » AFIN D'Y INCLURE LES TERRAINS SITUÉS À L'INTERSECTION SUD-EST DES AVENUES DE BUCKINGHAM ET LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 500-1-2005 modifiant le plan d'urbanisme numéro 500-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de remplacer les plans intitulés « Villages urbains / secteurs d'emplois », « Structure urbaine », « Planification des secteurs d'emplois », « Planification des secteurs d'emplois des secteurs Q, P, U » et « Affectations des sols » afin d'y inclure les terrains situés à l'intersection sud-est des avenues de Buckingham et Lépine.

Adoptée

AP-2005-735 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER LA ZONE P-01-130 «AFFECTATION COMMUNAUTAIRE» SITUÉE À L'INTERSECTION SUD-EST DES AVENUES DE BUCKINGHAM ET LÉPINE PAR LA ZONE C-01-130 «AFFECTATION COMMERCIALE» AINSI QUE POUR ATTRIBUER LES USAGES ET LES NORMES AFFÉRENTES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-1-2005 modifiant le règlement numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de remplacer la zone P-01-130 « Affectation communautaire » située à l'intersection sud-est des avenues de Buckingham et Lépine, par la zone C-01-130 « Affectation commerciale » ainsi que pour attribuer les usages et les normes afférentes.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-736 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER LA ZONE P-01-130 «AFFECTATION COMMUNAUTAIRE» SITUÉE À L'INTERSECTION SUD-EST DES AVENUES DE BUCKINGHAM ET LÉPINE PAR LA ZONE C-01-130 «AFFECTATION COMMERCIALE» AINSI QUE POUR ATTRIBUER LES USAGES ET LES NORMES AFFÉRENTES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-1-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de remplacer la zone P-01-130 « Affectation communautaire » située à l'intersection sud-est des avenues de Buckingham et Lépine par la zone C-01-130 « Affectation commerciale » ainsi que pour attribuer les usages et les normes afférentes.

Adoptée

AP-2005-737 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 84-8-2005 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE PARC D'UNE PARTIE DU PARC MAISONNEUVE FORMÉ DU LOT NUMÉRO 3 377 712 - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Paul Morin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 84-8-2005 concernant le retrait et l'abandon du caractère de parc d'une partie du parc Maisonneuve formé du lot numéro 3 377 712.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-738 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 161-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 19 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET LABROSSE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 161-1-2005 modifiant le règlement numéro 161-2003 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 19 000 \$ pour effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-739 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2005 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2005-2006 DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 307-2005 concernant la mise en place de la phase II du programme Rénovation Québec 2005-2006 de la Ville de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'établir conjointement avec la Société d'habitation du Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le volet relatif à la conservation du patrimoine bâti, les critères d'admissibilité et autres modalités de mise en œuvre de ce programme de rénovation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-740 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 460 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 312-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 460 000 \$ afin de payer

la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place Walters, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-741 APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2006

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal et des séances du comité exécutif pour l'année 2006 en conformité avec le calendrier faisant partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-742 ADOPTION DU MÉMOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX MENÉE PAR LA COMMISSION DE LA CULTURE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec mène une consultation publique sur l'avenir du patrimoine religieux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission désire entendre les témoignages de tous les intervenants en patrimoine afin de formuler des recommandations pour mettre en œuvre des solutions durables assurant la préservation de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été invitée à déposer un mémoire et que le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à la rédaction du document et que les commentaires des membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine ont été intégrés au document;

CONSIDÉRANT QUE des auditions publiques auront lieu à Gatineau le 29 septembre 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le mémoire préparé par le Service des arts, de la culture et des lettres dans le cadre de la consultation publique sur le patrimoine religieux menée par la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec.

Adoptée

CM-2005-743 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LAVE AUTO LUXOR - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE 6411690 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'égout sanitaire sur le chemin McConnell afin de desservir le futur Lave Auto Luxor prévu au 506, chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et 6411690 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le Lave Auto Luxor prévu au 506, chemin McConnell :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1376 en date du 14 septembre 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et 6411690 Canada inc. concernant la construction de services municipaux requis pour desservir le Lave Auto Luxor prévu au 506, chemin McConnell, sur le lot numéro 3 604 158 montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre le 10 août 2005, dossier 75619 minute 37209S.

Ratifie la requête présentée par 6411690 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), le réseau d'égout sanitaire requis pour desservir le Lave Auto Luxor.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils GENIVAR.

Avisé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien, pour ce projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des servitudes requises pour ce projet.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quote-parts de la Ville reliées à la construction du réseau d'égout sanitaire sur le chemin McConnell, jusqu'à concurrence de 75 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 75 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	75 000 \$	Quote-part – Égout sanitaire chemin McConnell

Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 75 000 \$, remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-744 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE NICOLET - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction au stationnement sur la rue Nicolet, référence PC-05-39, tel qu'illustré au plan numéro C-05-193, daté du 5 juillet 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nicolet	Sud	Du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 25 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-193 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-745 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE ARCHAMBAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction au stationnement sur la rue Archambault, référence PC-05-48, tel qu'illustré au plan C-05-231, daté du 21 juillet 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Archambault	Est	De la rue de la Sœur-Éna-Charland, sur une distance de 20 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-231 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-746 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE TRUDEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction au stationnement sur la rue Trudeau, référence PC-05-49, tel qu'illustré au plan numéro C-05-233, daté du 25 juillet 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Trudeau	Nord	Entre les rues Joffre et Berri	18h à 7h Du 1 ^{er} déc. au 1 ^{er} avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-233 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-747

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE PONT LADY-ABERDEEN - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE HULL ET DES RIVERAINS - DENISE LAFERRIÈRE ET THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a procédé à l'inspection générale du pont Lady-Aberdeen le 20 juillet 2005 et que selon le rapport synthèse d'appréciation de la structure des ponts et les recommandations qui en découlent, des dommages ont été constatés sur la structure métallique du pont P-03075, côté ouest, et des interventions sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec demande à la Ville de Gatineau, par l'envoi d'une lettre datée du 28 juillet 2005, de réduire les charges permises sur le pont Lady-Aberdeen, P-03075, à 20 tonnes pour les camions porteurs, à 26 tonnes pour les camions semi-remorque et à 30 tonnes pour les trains routiers, le tout en utilisant le panneau de signalisation normalisé «limitation de poids» (P-200-2);

CONSIDÉRANT QUE les ponts et autres ouvrages d'art sont sous la même autorité que les routes sur lesquelles ils sont situés, le tout conformément au partage des responsabilités routières en vigueur depuis le 1^{er} avril 1993 et inscrit dans la *Loi sur la voirie* (L.R.Q., c V-9) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de la circulation des véhicules lourds sur le pont Lady-Aberdeen en réduisant les charges permises sur le pont P-03075, structure métallique côté ouest, à 20 tonnes pour les camions porteurs, à 26 tonnes pour les camions semi-remorque et à 30 tonnes pour les trains routiers.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation d'un panneau de signalisation normalisé «limitation de poids» (P-200-2) à l'approche sud-ouest du pont Lady-Aberdeen, le tout selon les directives du Service d'ingénierie.

Adoptée

CM-2005-748

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PARC INDUSTRIEL GRÉBER - OUVERTURE DE LA RUE DE VALCOURT À PARTIR DE GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement Gréber s.e.n.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 559 099;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Gréber s.e.n.c. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le parc industriel Gréber pour l'ouverture de la rue de Valcourt à partir du boulevard Gréber :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1378 en date du 14 septembre 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Gréber s.e.n.c. concernant le projet du parc industriel Gréber pour l'ouverture de la rue de Valcourt à partir du boulevard Gréber, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Fournier, le 11 mai 2005 et portant la minute 9387-F.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Développement Gréber s.e.n.c. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle.

Avisé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2005-749 **IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈRE CYR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons ainsi qu'une restriction au stationnement sur la rue Jacques-Cartier, référence PC-05-44, tel qu'illustré au plan numéro C-05-217, daté du 18 juillet 2005 :

Passage pour piétons à installer

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>
Jacques-Cartier	Face à la Halte Nautique Barry Brûlé, située au 1239, rue Jacques-Cartier

Zone d'arrêt interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jacques-Cartier	Sud	30 m en amont du passage pour piétons et 15 m en aval	En tout temps
Jacques-Cartier	Nord	30 m en amont du passage pour piétons et 15 m en aval	

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-217 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-750 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - BOULEVARD DU MONT-ROYAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur le boulevard du Mont-Royal, référence PC-05-50, tel qu'illustré au plan numéro C-05-293, daté du 2 juillet 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Boulevard</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Mont-Royal	Nord	Entre la rue de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard de l'Hôpital	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-293 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-751 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE D'OUTREMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction de stationnement sur la rue d'Outremont, référence PC-05-51, tel qu'illustré au plan numéro C-05-294, daté du 10 août 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
D'Outremont	Sud	D'un point situé à 100 m à l'ouest de la rue de l'Épée sur une distance de 56 m vers le sud-ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-294 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-752 MANDAT À LA FIRME CIMA+ POUR EFFECTUER LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE EN RÉSIDENCE DES TRAVAUX POUR LE PROJET PAVAGE COUCHE D'USURE DU CHEMIN INDUSTRIEL PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'ex-Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2001-706, a mandaté la firme CIMA+ pour des services professionnels relatifs aux travaux d'installation des services municipaux sur un tronçon du chemin Industriel, sur une distance approximative de 200 m à l'ouest du boulevard de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil par sa résolution numéro CM-2002-169 a mandaté la firme CIMA+ pour des services professionnels relatifs aux travaux du prolongement des services municipaux sur un tronçon d'environ 800 m sur le chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE le pavage couche d'usure sur le chemin Industriel pour les deux tronçons d'une longueur approximative de 1000 m doit être réalisé en 2005 :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1323 en date du 31 août 2005, ce conseil :

- autoriser la firme CIMA+ à procéder à la préparation des plans, du cahier des charges et des documents de soumission de même qu'à effectuer la surveillance pour tous les travaux relatifs à la construction du pavage couche d'usure pour les deux tronçons sur le chemin Industriel et accorde à ce mandat une somme de 49 754,04 \$ incluant les taxes;
- autoriser le trésorier à puiser à même la réserve acquisition de propriétés une somme de 46 726,19 \$ permettant de financer les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-02031-003	46 726,19 \$	Mandat de surveillance-prolongement ch. Industriel augmentation H.P.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	46 726,19 \$		Dispositions actifs - propriétés
03-10110		46 726,19 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2005

Adoptée

CM-2005-753

**PROGRAMME TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 -
ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET
RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE -
SOUS-VOLET 1.1 - REMPLACEMENT ÉGOUT UNITAIRE - PHASE 1 AVENUE DE
BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -
JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions à la Ville pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1377 en date du 14 septembre 2005, ce conseil accepte la proposition d'aide financière soumise en date du 13 mai 2005 par la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 , sous-volet 1.1, pour le projet suivant :

DESCRIPTION	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE
Dossier 400201 Remplacement égout unitaire – Phase 1 Avenue de Buckingham	354 368 \$

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège

CM-2005-754

AUTORISATION - ADHÉSION AU PROGRAMME D'OPTIMISATION DES FEUX DE CIRCULATION - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 882 943 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des édifices et de l'électricité a fait une analyse de rentabilité pour l'optimisation des feux de circulation démontrant que ce programme d'optimisation est avantageux pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a confirmé, par écrit, son acceptation du programme pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations a approuvé ce projet et que les fonds pour la réalisation de ce projet seront pris à même le surplus non-affecté de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1392 en date de 14 septembre 2005 et à la recommandation du Comité des immobilisations, ce conseil approuve le projet d'optimisation des feux de circulation et autorise le Service de la gestion des édifices et de l'électricité à procéder à l'achat, selon les procédures d'achat en vigueur, et à l'installation du matériel afin de convertir l'ensemble des feux de circulation de la ville de Gatineau selon le programme d'Hydro-Québec.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 205 343 \$ à même le surplus non affecté de la Ville de Gatineau afin de financer la part de la Ville dans ce projet et à modifier le budget de recettes et de dépenses de l'année 2005 d'un montant équivalent à la subvention accordée par Hydro-Québec dans le cadre du Programme d'optimisation des feux de circulation de la Ville de Gatineau.

De plus, le trésorier est autorisé à reconduire les soldes inutilisés du budget 2005 au budget 2006, afin de poursuivre le projet, le cas échéant et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31515-521	882 943 \$	Conversion des feux de signalisation // Entr. rép./infras.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82131	677 600 \$		Réseau routier
03-13100	205 343 \$		Surplus non affecté
31515-521		882 943 \$	Conversion des feux de signalisation // Ent. rép. /infras.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-755

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS - 25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été un partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 560 \$ en 2002, un montant de 48 483 \$ en 2003 et un montant de 51 006 \$ en 2004 constitué de dons et de profits d'activités, excluant les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 72 organismes locaux et régionaux et son rôle est essentiel auprès de ces derniers :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1352 en date du 7 septembre 2005, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$. De plus, la Ville versera un montant supplémentaire équivalent au montant de l'augmentation de la contribution des employés en 2005 par rapport à 2004 et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ à Centraide Outaouais 2005 à l'attention de madame Guylaine Beaulieu, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-49706	30 000 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 septembre 2005

Adoptée

CM-2005-756

APPROBATION DU CONCEPT DU PLAN D'ENSEMBLE ET APPROBATION DE LA PHASE I DU PROJET RÉSIDENTIEL PLACE WALTERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE Brigil Construction a déposé une demande pour l'approbation du concept de plan d'ensemble et pour l'approbation de la phase 1 du projet résidentiel Place Walters;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'ordre environnemental comprenant une étude écologique a été soumise et que le concept de plan d'ensemble rencontre les exigences environnementales requises sous réserve de validation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moment de l'émission du certificat d'autorisation pour la construction des services;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée d'information sur le projet a été tenue le 16 juin 2005 auprès des résidents des chemins Morley-Walters et Castelbeau;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction de 151 unités d'habitation unifamiliale isolée dont 130 habitations sur des lots de 15 m et 21 habitations sur des lots de 31 m et ce, conformément aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un lot supplémentaire pourrait être développé sur le chemin Morley-Walters à proximité du chemin d'Aylmer suite à l'approbation par le conseil d'un ajustement à la zone ou d'une dérogation mineure visant à réduire la superficie minimale de terrain prescrite dans la zone 607 C/H (future zone H-14-035);

CONSIDÉRANT QUE des considérations particulières d'aménagement (CPA) ont été élaborées, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, le parc, le ruisseau, la zone tampon boisée de 10 m de largeur avec le secteur Castelbeau, la préservation d'arbres en bordure du chemin d'Aylmer, l'aménagement d'un sentier récréatif, la plantation de chênes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté le 20 juin 2005 et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le concept de plan d'ensemble, les considérations particulières d'aménagement ainsi que la phase 1 du projet résidentiel Place Walters.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2005-757

PLAN D'ENSEMBLE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION D'UN COMMERCE DE LAVAGE D'AUTO MANUEL D'UNE SUPERFICIE DE 446 M² LOCALISÉ AU SUD DU CHEMIN McCONNELL - 506, CHEMIN McCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lave-auto Luxor, représentée par monsieur Robert Séguin, a déposé une demande de plan d'ensemble pour la construction d'un commerce de lavage d'auto manuel d'une superficie de 446 m² localisé au sud du chemin McConnell sur le terrain situé au 506, chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE les plans ont été préparés en mai 2005, le projet a donc été planifié et négocié avec le requérant en fonction des normes du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du projet, en date du 20 juin 2005, était conforme au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer en vigueur, le projet doit donc être approuvé en fonction des dispositions réglementaires applicables à cette date;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir une surlargeur du terrain de 3,96 m pour l'élargissement futur de l'emprise du chemin McConnell, une dérogation mineure sera présentée suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la marge par rapport au chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé et l'aménagement du site sont assujettis à des considérations particulières d'aménagement notamment en ce qui concerne l'implantation, l'architecture et les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté le 20 juin 2005 et est favorable au projet de construction d'un bâtiment commercial sur le terrain situé au 506, chemin McConnell selon l'option numéro 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un commerce de lavage d'auto manuel d'une superficie de 446 m² localisé au sud du chemin McConnell sur le terrain situé au 506, chemin McConnell.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement et tous documents reliés à ce projet.

Adoptée

CM-2005-758

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE PLATEAU DE LA CAPITALE
S.E.N.C POUR LES PHASES 13, 28A-1, 28A-2 ET 28B, RUES DU STRATUS, DU
CUMULUS ET DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU
- LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros CM-2001-381 / phase 13 (04-09-2001), 2001-428 / phases 28A-1 et 28A-2 (25-09-2001) du conseil de l'ex-Ville de Hull et CM-2002-741 / phase 28B (17-09-2002) du conseil de la Ville de Gatineau, des protocoles d'entente convenus entre la Ville et le Plateau de la capitale s.e.n.c. ont été approuvés afin de réaliser des bâtiments multifamiliaux de 14 logements sur les rues du Stratus, du Cumulus et de l'Atmosphère;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces protocoles d'ententes, le mur arrière des bâtiments devaient comporter une combinaison de matériaux où la brique occupe 50 % de la surface du mur ou la partie du mur se rendant jusqu'au plafond du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les unités portant les numéros civiques 213 à 219, rue de l'Atmosphère, 10 à 16, 19 à 25, 31 à 37, 39 à 45, 34 à 40 et 50 à 56, rue du Stratus ainsi que 1 à 7, 2 à 8, 10 à 16, 9 à 15 et 17 à 23, rue du Cumulus, soit 12 bâtiments ont été réalisés avec un revêtement totalement de vinyle sur le mur arrière contrairement à la condition prévue à cet effet aux protocoles d'entente applicables;

CONSIDÉRANT QUE des permis de construction ont été émis pour tous ces bâtiments et qu'il a été constaté subséquemment que l'absence de revêtement de brique sur le mur arrière des bâtiments résulte d'une erreur dont la responsabilité est partagée entre toutes les parties impliquées;

CONSIDÉRANT QU'une solution compensatoire a été recherchée et discutée entre la Ville, le promoteur Plateau de la capitale s.e.n.c. et le constructeur 3634451 Canada inc. représentée par monsieur Daniel Marcotte;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière de 15 000 \$ par bâtiment est toujours appliquée et retenue par la Ville à l'égard desdits bâtiments non conformes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- pour les bâtiments portant les numéros civiques 213 à 219, rue de l'Atmosphère, 10 à 16, 19 à 25, 31 à 37, 39 à 45, 34 à 40 et 50 à 56, rue du Stratus ainsi que 1 à 7, 2 à 8, 10 à 16, 9 à 15 et 17 à 23, rue du Cumulus, de remplacer la disposition en vigueur aux protocoles d'entente des phases 13, 28A-1, 28A-2 et 28B, soit celle exigeant sur le mur arrière « une combinaison de matériaux de revêtement extérieur où la brique occupe au moins 50 % de la surface du mur ou la partie du mur se rendant jusqu'au plafond du rez-de-chaussée »;

- que pour lesdits bâtiments, la disposition de remplacement prévoit que sur les murs arrières soit autorisé « un matériau de revêtement extérieur léger, dont le parement de vinyle sur la totalité de la surface du mur »;
- cette modification conditionnellement au remplacement, par le constructeur, en cour arrière desdits bâtiments, des arbres feuillus existants par des arbres feuillus de pépinière et l'ajout de 4 conifères de pépinière d'au moins 3 m de hauteur répartis à intervalle régulier entre les feuillus ainsi qu'à la réalisation, par le promoteur, du chemin d'accès pour camions entre les rues de l'Atmosphère et du Plateau afin de réduire l'impact de la circulation lourde dans les rues résidentielles du secteur.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Madame Jocelyne Houle
Monsieur Luc Montreuil
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Richard Côté
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Paul Morin
Monsieur Simon Racine
Monsieur Pierre Philion
Madame Louise Poirier
Monsieur Lawrence Cannon
Monsieur Richard Jennings
Monsieur R. Alain Labonté
Monsieur André Levac

CONTRE

Madame Denise Laferrière
Monsieur Marc Bureau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2005-759

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATIMOINE PARK/POPLAR/MAPLE - 105, RUE POPLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Parent a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de rénovation et de construction dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, soit pour le remplacement de la porte principale sur la façade avant, l'ajout d'une porte-fenêtre sur le mur latéral sud et la construction d'une terrasse pour l'habitation située au 105, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 20 juin 2005 et en recommande l'acceptation :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de rénovation et de construction dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, soit pour le remplacement de la porte principale sur la façade avant, l'ajout d'une porte-fenêtre sur le mur latéral sud et la construction d'une terrasse pour l'habitation située au 105, rue Poplar.

Adoptée

CM-2005-760 **DEMANDE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMO) - MISE SUR PIED DE GROUPES DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ DES SENTIERS RÉCRÉATIFS DANS LES MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES**

CONSIDÉRANT QUE le rapport du coroner Guy Morissette, daté du 13 juillet 2004, recommande à la Ville de Gatineau de demander à l'Union des municipalités du Québec la mise sur pied de groupes de travail pour revoir tous les volets de la sécurité sur les sentiers récréatifs de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les groupes de travail doivent travailler en étroite collaboration dans le but d'assurer une sécurité optimale sur le réseau des sentiers récréatifs de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Union des municipalités du Québec en fait un organisme central pour l'échange d'informations pour les municipalités du Québec :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande à l'Union des municipalités du Québec d'inviter ses membres à créer des groupes de travail sur la sécurité des sentiers récréatifs.

La Ville demande à l'Union des municipalités du Québec d'agir à titre de point de liaison entre les divers groupes de travail.

Adoptée

CM-2005-761 **MODALITÉS D'APPLICATION ET DE CALCUL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX**

CONSIDÉRANT QUE sur recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, ce conseil autorise des subventions pour les projets de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa dernière séance tenue le 1^{er} juin 2005, la Commission permanente sur l'habitation a recommandé de nouvelles dispositions visant un traitement équitable et impartial des demandes de subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1400 en date du 14 septembre 2005 et sur la recommandation de la Commission permanente de l'habitation, ce conseil accepte les modalités d'application et de calcul des demandes de subventions pour les projets de logement sociaux :

- lorsqu'un terrain municipal est identifié par un organisme pour réaliser un projet et que la Ville de Gatineau accepte de le vendre, la valeur la plus élevée entre la valeur marchande et la valeur au rôle d'évaluation est celle considérée pour réaliser la vente;
- lorsqu'un projet est soumis dans une zone de revitalisation ou de prévention, il peut bénéficier d'une subvention additionnelle dans le cadre du Programme rénovation Québec, cette subvention s'additionne à la participation financière de 15 % de la Ville;
- le calcul de la subvention de la Ville (15 %) est établi à partir des coûts de réalisation du projet, tels que fournis par l'organisme demandeur lors de l'appel de propositions;

- sur réception de la Société d'habitation du Québec du certificat de fin de travaux fourni par les professionnels impliqués dans le projet, la Ville remettra, si elle est satisfaite, le dépôt de garantie exigé lors de la demande de permis de construire;
- toute demande d'augmentation de la subvention déjà autorisée par ce conseil est refusée, à moins qu'elle résulte de l'intervention d'une tierce partie, non prévisible lors de la demande de subvention.

Adoptée

CM-2005-762

MISE EN PLACE DU PROGRAMME FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE (FIER) - SOUTIEN - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite dynamiser les régions par la mise en place de Fonds d'intervention économique régionale (FIER);

CONSIDÉRANT QUE les études menées par la Société de diversification économique de l'Outaouais (SDÉO), à la demande de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), démontrent une possibilité de mise en œuvre d'un FIER-RÉGIONS et d'un FIER-SOUTIEN;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont montrées intéressées à mettre en place un FIER-SOUTIEN;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir qu'un seul FIER-SOUTIEN pour l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les MRC participeront au financement du FIER-SOUTIEN pour une somme représentant environ 400 000 \$ et que la somme maximale permise par le FIER-SOUTIEN est de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'environ 600 000 \$ sont nécessaires afin de compléter l'investissement des MRC pour totaliser le million de dollars maximum requis;

CONSIDÉRANT QUE des négociations sont en cours afin de mettre en place la structure finale de gouvernance du FIER-SOUTIEN;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉO recommande un gestionnaire pour le fonds et qu'Investissement Québec approuve les fonds quant à l'admissibilité des sommes;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être déposée d'ici la fin septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de négociation mandaté par Développement économique - CLD Gatineau est formé du président monsieur Yves Ducharme, maire de Gatineau, de monsieur Jean Vaillancourt, recteur de l'Université du Québec de l'Outaouais, de monsieur Antoine Normand, président directeur général de Cactus, de monsieur Jacques Lyrette, président de ADGA et de monsieur Michel Plouffe, directeur général de Développement économique - CLD Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1402 en date du 14 septembre 2005, ce conseil accepte de contribuer à la mise en œuvre du FIER-SOUTIEN à même les sommes déjà prévues au budget pour un montant de 200 000 \$ par année pendant trois ans.

Le trésorier est autorisé à verser la somme de 200 000 \$ représentant la contribution de l'année 2005 au FIER-SOUTIEN, sur présentation d'une pièce de comptes à payer du Module de l'aménagement et du développement du territoire.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2006 et 2007 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Ce conseil désigne Développement économique - CLD Gatineau à titre de mandataire pour l'administration et la gestion de ce fonds.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62290-971-49707	200 000 \$	Réserve développement économique // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005

Adoptée

CM-2005-763

RÉTROCESSION DES LOTS NUMÉROS 14A-18-1 ET 14A-18-2, RANG 5 - RUE DE VERNON - PARC INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente des lots numéros 14A-18-1 et 14A-18-2, rang 5, accorde à la Ville le droit d'exiger la rétrocession du terrain faisant l'objet de la transaction à 90 % du prix d'acquisition, soit 36 045 \$, si l'acheteur fait défaut de se conformer aux exigences prévues à la clause 7.2 dudit contrat;

CONSIDÉRANT QU'une de ces exigences est de débiter la construction d'un bâtiment approuvé par la venderesse, d'une superficie minimum de 450 m² et ce, avant le 16 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur n'a, à ce jour, débuté aucune construction sur le site et utilise les lieux pour y déverser des matériaux non contrôlés pouvant contenir des matières non conformes aux lois applicables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1379 en date du 14 septembre 2005, ce conseil accepte :

- de confisquer le dépôt versé par l'acquéreur en garantie des obligations prévues à l'acte de vente du 16 octobre 2002 pour les lots numéros 14A-18-1 et 14A-18-2, rang 5;
- de mandater le Service des affaires juridiques de prendre toute action appropriée contre l'acquéreur et tout utilisateur du terrain, le cas échéant, pour toute utilisation des lieux non conforme aux lois et règlements applicables;
- de mandater le Service des affaires juridiques d'entreprendre, suite à la correction des infractions, les procédures nécessaires à la rétrocession du terrain.

Les fonds seront pris à même le surplus affecté, droit de rétrocession au montant de 36 045 \$ + TPS et TVQ si applicables.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises à la présente et à exercer un choix en vertu de l'article 211 sur la TPS et la TVQ.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-764

QUITTANCE SUR LE LOT NUMÉRO 2 781 213 - BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - M.C.M. S.E.N.C. - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a vendu le lot numéro 2 781 213 à M.C.M. s.e.n.c et qu'il existe un solde de 250 000 \$ payable au 30 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de l'acte de vente, la Ville doit créditer à l'acheteur tous les coûts de décontamination et de compaction du sol jusqu'à concurrence du solde payable;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a présenté en date du 3 août 2005, des documents établissant à 339 000 \$ le coût des travaux reliés aux travaux de compaction et de décontamination du sol;

CONSIDÉRANT QUE l'expert-conseil retenu par la Ville atteste que les travaux de compaction et de décontamination du sol ont été réalisés, que les coûts indiqués aux documents soumis représentent des travaux faits à cause des conditions environnementales du terrain et qu'ils excèdent largement le solde dû :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1382 en date du 14 septembre 2005, ce conseil accepte :

- d'accorder à M.C.M. s.e.n.c. une quittance des sommes dues en principal aux termes de l'acte 11 237 672 du 21 avril 2004 ainsi que tous les intérêts accrus sur cette somme, dont quittance générale et finale;
- de requérir la radiation de tous les droits hypothécaires et de la clause résolutoire résultant dudit acte.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-765

LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 345 087 - SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES - 180, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau loue une partie du lot numéro 1 345 087 à la Société canadienne des postes pour le stationnement des véhicules aux fins de son opération temporairement aménagée au 180, rue Jean-Proulx suite à l'incendie de ses locaux du secteur d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1383 en date du 14 septembre 2005, ce conseil accepte de louer à la Société canadienne des postes une partie du lot numéro 1 345 087 aux conditions ci-après :

- le terrain loué comporte approximativement 2 500 m²;
- le terme initial est de trois mois à compter du 1^{er} août 2005 avec renouvellement automatique de mois en mois par la suite sauf sur avis contraire d'une ou l'autre des parties;

- une considération de 2 500 \$ pour le terme initial et 833 \$ par mois par la suite plus taxes si applicables;
- l'obligation pour le locataire d'assumer tous les coûts d'aménagement et d'entretien et d'utiliser les lieux aux seules fins de stationnement pour les véhicules requis aux fins de son opération au 180, rue Jean-Proulx;
- le droit pour la Ville de mettre fin au bail sur avis de 24 heures en cas de risque de sécurité;
- l'obligation pour le locataire d'assumer toute responsabilité et de fournir une preuve d'assurance de 2 M\$ acceptable à la Ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-766

RAPPORT D'EXPERTISE POUR L'EXPROPRIATION DE LA PROPRIÉTÉ DE 2871238 CANADA INC. - LOT NUMÉRO 1 090 488 - GAÉTAN HOTTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a exproprié en juin 2004 le lot numéro 1 090 488;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à cette expropriation sont imputables au surplus de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expertise numéro 457131-111 préparé par la firme Dessau-Soprin inc. a été réalisé à la demande de M^e Pierre McMartin pour établir l'argumentation de la Ville dans ce dossier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1401 en date du 14 septembre 2005, ce conseil acquitte la facture numéro 37719 au montant de 8 092,01 \$ de la firme Dessau-Soprin inc. payable à Beaudry, Bertrand en fidéicommiss à partir du surplus de l'ex-Ville de Hull.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull la somme de 6 369,56 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-99553-006	7 599, 56 \$	Honoraires professionnels
04-13493	492, 45 \$	TPS ristourne à recevoir

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-767

**ENTENTE DE LOCATION - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE -
PARC DES CHARS DE COMBAT ET PARC DESJARDINS - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de location pour le parc Desjardins et le parc des Chars de combat sont échus depuis le 1^{er} janvier 2005 et que la Commission de la capitale nationale a proposé deux nouveaux baux de 60 mois qui répondent à nos attentes;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport sommaire du Service des loisirs il est nécessaire et opportun de convenir de nouvelles ententes pour la location de ces terrains pour maintenir les fonctions récréatives (piscine, aire de jeu, terrain de soccer) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1380 en date du 14 septembre 2005, ce conseil accepte de louer de la Commission de la capitale nationale les terrains décrits comme parc des Chars de combat et parc Desjardins aux conditions des baux ci-joints prévoyant, entre autres :

- une durée de 60 mois débutant le 1^{er} janvier 2005;
- des loyers annuels de 3 476,23 \$ et 6 929,55 \$ incluant la TPS et TVQ;
- l'assumption des coûts d'aménagement et d'entretien;
- l'interdiction de sous-louer;
- un droit de résiliation pour chaque partie sur avis de 6 mois.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71460-511	9 772,52 \$	Chalets de parc – Entretien Loc./Espaces
04-13493	633,26 \$	TPS ristourne à recevoir

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-768

**ACQUISITION DES IMMEUBLES SITUÉS AUX 282 ET 284, BOULEVARD
MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2005-109 a adopté le Plan de redéveloppement urbain de l'Île de Hull et subséquemment la politique concernant la Stratégie de redéveloppement urbain des zones d'interventions prioritaires (SF-2005-109);

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville fasse l'acquisition des immeubles situés aux 282 et 284, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles sont vacants;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles situés aux 282 et 284, boulevard Maisonneuve ont consenti une promesse de vente à la Ville, au montant de l'évaluation de la valeur marchande établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, en date du 25 août 2005 pour le 282, boulevard Maisonneuve ainsi qu'en date du 26 juillet 2005 pour le 284, boulevard Maisonneuve :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1403 en date du 14 septembre 2005, ce conseil autorise l'acquisition des immeubles connus comme étant le lot numéro 1 621 962 situé au 282, boulevard Maisonneuve au prix de 105 000 \$ et le lot numéro 1 621 963 situé au 284, boulevard Maisonneuve au prix de 115 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables y incluant les conditions suivantes, à savoir :

- un dépôt de 20 % payable dès l'acceptation de la présente au vendeur du lot numéro 1 621 962 (282, boulevard Maisonneuve);
- un dépôt de 30 % payable dès l'acceptation de la présente au vendeur du lot numéro 1 621 963 (284, boulevard Maisonneuve).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	115 000 \$	Acquisition de propriété – 284, Maisonneuve
Futur FDI	105 000 \$	Acquisition de propriété – 282, Maisonneuve
Futur FDI	<u>4 800 \$</u>	Honoraires professionnels
TOTAL	224 800 \$	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus affecté - Fonds de redéveloppement les sommes nécessaires afin de donner suite à l'acquisition des propriétés, à la démolition et autres frais pour la mise en valeur des terrains pour fins de redéveloppement, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à ajuster les budgets des revenus et dépenses se rapportant à la gestion opérationnelle des immeubles et est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le Service des édifices et de l'électricité est mandaté pour procéder à la démolition des bâtiments selon la procédure et la réglementation en vigueur le cas échéant.

M^e Paul D. Gagné est mandaté pour préparer les actes aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-769

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 373 113 À EXCAVATION LOISELLE
ET FRÈRES INC. - RUE JEAN-LOUIS-MALETTE - 56 322 \$ - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique – CLD Gatineau recommande la vente d'une partie du lot numéro 1 373 113 (lot rénové numéro 3 593 189 à être officialisé) situé dans l'Aéroparc industriel pour des fins d'implantation d'une entreprise de construction;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau autorise la vente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1381 en date du 14 septembre 2005, ce conseil accepte de vendre une partie du lot numéro 1 373 113 (lot rénové numéro 3 593 189 à être officialisé) à la compagnie Excavation Loiselle et Frères inc. aux conditions de l'offre ci-jointe, laquelle est conforme au document type de la Ville prévoyant entre autres :

- un prix de 8,665 \$ / mètre carré, pour un prix de vente total de 56 322 \$ plus TPS et TVQ si applicables;
- une superficie de terrain de 6 500 m² et une obligation pour l'acheteur de réaliser la construction d'un bâtiment de 650 m² dans un délai de 12 mois, le tout garanti par un dépôt de 10 % du prix de vente;
- la signature de l'acte dans un délai de cent vingt jours de l'approbation par le conseil;
- le droit pour l'acheteur de mettre fin à la présente offre si la Ville n'a pas accepté son projet de construction avant la signature de l'acte.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-770

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté le 10 mai 2005 par sa résolution numéro CM-2005-450, la création du poste de directeur adjoint au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur adjoint selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons d'efficacité, le directeur du Service des ressources humaines recommande certaines modifications à la structure organisationnelle de son service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1337 en date du 31 août 2005, ce conseil approuve les modifications ci-dessous :

Nomination

De nommer monsieur Michel Hervieux au poste de directeur adjoint - relations de travail;

Abolition de poste

D'abolir le poste de directeur adjoint - développement organisationnel;

Création de poste

De créer le poste de chef de section - développement organisationnel.

De plus, le Service des ressources humaines est autorisé à transférer le poste de conseiller en ressources humaines, détenu par monsieur Yves Dagenais, à la section relations de travail et à transférer les deux postes de conseillères en ressources humaines et le poste de commis spécialisé détenus par mesdames Sylvie Deschamps, Annie Tourangeau et Julie Chénard sous l'autorité hiérarchique du directeur du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Ressources humaines – Rémunération régulière - Non syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence et à modifier les annexes A et C de la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2005.

Adoptée

CM-2005-771

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES BIENS MIS SUR LE CARREAU
SUITE À UN BREF D'EXPULSION PAR HUISSIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se voit souvent obligée d'intervenir lorsque des personnes se font expulser de leur résidence par voie judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE le bref d'expulsion émis par la Cour enjoint au huissier chargé de son exécution de disposer les meubles et biens de la personne expulsée sur le carreau, c'est-à-dire sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la personne expulsée n'est pas en mesure de voir à la prise en charge de ses biens ou qu'elle abandonne ses biens, ceux-ci constituent alors une nuisance et une source de danger sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique pour établir des règles de fonctionnement en vue de favoriser un traitement rapide, efficace et à meilleur coût de ce type de dossier en précisant les devoirs et responsabilités de chacun des intervenants et en assurant un suivi adéquat lors de la disposition des biens ou leur remise à leur propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1406 en date du 20 septembre 2005, ce conseil accepte la politique de gestion des biens mis sur le carreau suite à un bref d'expulsion par huissier.

La prise en charge et l'entreposage des biens mis sur le carreau représente un coût estimatif annuel de 87 200 \$ et ce, en conformité avec la politique.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 25 500 \$ afin de mettre à exécution la présente politique pour l'année 2005.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59300-499	25 500 \$	Entreposage biens mis sur le carreau // Autres serv. techn.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	25 500 \$		Imprévu // Autres
59300-499		25 500 \$	Entreposage biens mis sur le carreau // Autres serv. techn.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-772 FÉLICITATIONS - MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONSULTATION SUR LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a reçu le 16 août 2005 le rapport de consultation public sur le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, le 30 août 2005, la version modifiée et bonifiée à la lumière du rapport de consultation public du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil tient à adresser ses félicitations à tous ceux qui ont participé aux consultations publiques et ceux qui ont travaillé à l'élaboration du rapport de consultation publique sur le PGMR :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil félicite et remercie les membres de la Commission de consultation sur le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de même que tous les experts et les citoyens pour leur contribution à ce projet porteur d'amélioration.

Adoptée

CM-2005-773 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-131 - NOMINATION DE MONSIEUR JOSEPH DE SYLVA À TITRE DE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-131 adoptée le 8 février 2005, nommait monsieur Joseph De Sylva, président par intérim de la Commission de la sécurité publique en remplacement de monsieur R. Alain Labonté:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2005-131 adoptée le 8 février 2005.

Adoptée

AP-2005-774 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2005 DÉCRÉTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 311-2005 décrétant le plan de gestion des matières résiduelles applicable sur le territoire de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-775

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 130 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 313-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 130 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Place Walters, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-776

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DU GÎTE AMI EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT NUMÉRO 3 148 229, CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu des résolutions numéros CM-2003-70 et CM-2005-396, a accepté d'octroyer une aide financière pouvant aller jusqu'à un maximum de 431 000 \$ à l'organisme Gîte Ami pour la construction d'un bâtiment comptant 45 chambres;

CONSIDÉRANT QU'en plus de l'aide financière, la Ville de Gatineau offre le lot numéro 3 148 229, cadastre du Québec, à titre gratuit, par bail emphytéotique pour concrétiser le projet du Gîte Ami;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral, par son programme d'initiative de partenariat en action communautaire (IPAC) a confirmé sa participation financière au projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial, par la Société d'habitation du Québec, est à finaliser l'étude du dossier en vue d'émettre son acceptation finale, celle-ci requérant, au préalable, la signature d'un bail emphytéotique à intervenir entre la Ville et le Gîte Ami :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1405 en date du 20 septembre 2005, ce conseil :

- cède, à titre gratuit, à la corporation Le Gîte Ami, le lot numéro 3 148 229 au cadastre du Québec par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans;
- approuve les termes et conditions du bail emphytéotique préparé par M^e André Forget, notaire, daté du 16 septembre 2005;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le bail emphytéotique substantiellement conforme au contrat préparé par M^e André Forget.

De plus, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2003-815 adoptée le 8 juillet 2003.

Adoptée

CM-2005-777

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2002, la direction du Service de sécurité incendie n'a jamais été en mesure de pouvoir profiter d'une structure complète de ses effectifs au sein de son personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs départs d'employés cadres sont prévus au sein du Service de sécurité incendie d'ici le 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place, le plus tôt possible, un plan de relève qui facilitera la transition d'ici le 31 décembre 2007 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1407 en date du 20 septembre 2005, ce conseil accepte la création de quatre postes supplémentaires de chefs aux opérations au Service de sécurité incendie pour une durée limitée. Il est entendu que ces quatre postes supplémentaires s'élimineront par attrition suite aux départs des membres de l'État-major.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-117 - Service de sécurité incendie – Combat des incendies – État-major/Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-778

REMBOURSEMENT AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DES COÛTS DES RÉFÉRENDUMS TENUS LE 20 JUIN 2004 SUITE À LA LOI CONCERNANT LA CONSULTATION DES CITOYENS SUR LA RÉORGANISATION DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial sanctionnait le 18 décembre 2003 la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE cette loi accorde aux citoyens de certaines municipalités le droit de se prononcer sur les changements imposés depuis 2000 en matière d'organisation territoriale municipale au Québec, notamment le droit de choisir, soit le maintien de la municipalité actuelle de Gatineau, soit la reconstitution d'une ou des anciennes municipalités constituant la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi indique le mécanisme par lequel les citoyens de chaque secteur de la Ville de Gatineau seraient consultés;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi édicte également les règles qui régissent la répartition, entre le gouvernement et les secteurs qui exigent la tenue d'un scrutin référendaire à la suite de la signature du registre, des dépenses engendrées par le bureau du Directeur général des élections, responsable de la tenue du référendum du 20 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu scrutin référendaire dans 4 des 5 secteurs de la Ville de Gatineau, soit Aylmer, Hull, Buckingham et Masson-Angers, et que les contribuables de chacun des secteurs concernés ont la responsabilité de rembourser les frais de ces consultations :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1404 en date du 20 septembre 2005, ce conseil accepte de rembourser la somme de 783 629,25 \$ au ministère des Affaires municipales et des Régions pour les frais encourus par le bureau du Directeur général des élections du Québec lors de la tenue des scrutins référendaires dans les secteurs d'Aylmer, de Hull, de Buckingham et de Masson-Angers le 20 juin 2004 conformément à la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités et à la demande de réclamation.

La répartition entre les secteurs déterminée par le bureau du Directeur général des élections du Québec est la suivante :

Aylmer :	236 941,54 \$
Buckingham :	96 772,26 \$
Hull :	360 245,73 \$
Masson-Angers :	89 669,72 \$

Le trésorier est autorisé à puiser les fonds nécessaires à même les surplus non-affectés des ex-Villes d'Aylmer, de Buckingham, de Hull et de Masson-Angers, selon le montant attribuable à chacune.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-779 **FÉLICITATIONS À MONSIEUR MARC CROTEAU POUR SA NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil félicite chaleureusement monsieur Marc Croteau pour sa nomination à titre de directeur général de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

CM-2005-780 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUES COMPRISES DANS LE QUADRILATÈRE FORMÉ DU BOULEVARD MALONEY EST ET DES RUES MAIN, ST-ANDRÉ ET EAST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de stationnement sur les rues comprises dans le quadrilatère formé du boulevard Maloney Est et des rues Main, St-André et East, référence PC-05-58, tel qu'illustré au plan numéro C-05-321, daté du 9 septembre 2005 :

Zone de stationnement interdit

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Main	Est	Du boulevard Maloney Est sur une distance de 72 mètres vers le sud	En tout temps
Main	Est	D'un point situé à environ 55 mètres au nord de la rue de la Canipco sur une distance de 36 mètres vers le nord	En tout temps
Main	Est	D'un point situé à environ 55 mètres au sud de la rue de la Canipco sur une distance de 122 mètres vers le sud	En tout temps
James-Murray	Sud	Au complet	En tout temps
De la Canipco	Sud	De la rue Cypress à la rue Jean-René Monette	En tout temps
Cypress	Ouest	De la rue St-André sur une distance de 120 mètres vers le nord	En tout temps
St-André	Sud	De la rue Jean-René Monette sur une distance de 187 mètres vers l'ouest	En tout temps
East	Ouest	Du boulevard Maloney Est sur une distance de 172 mètres vers le sud	En tout temps
East	Est	De la rue Notre-Dame sur une distance de 115 mètres vers le sud	En tout temps
Notre-Dame	Nord	De la rue Jean-René Monette, sur une distance de 22 mètres vers l'est	En tout temps
Notre-Dame	Sud	De la rue Jean-René Monette, sur une distance de 25 mètres vers l'ouest	En tout temps
Jean-René Monette	Est	D'un point situé à 28 mètres au nord de la rue de la Canipco, sur une distance de 20 mètres vers le nord	En tout temps
Jean-René Monette	Est	D'un point situé à 48 mètres au nord de la rue de la Canipco, sur une distance de 14 mètres vers le nord	En tout temps Excepté pour personnes handicapées
Jean-René Monette	Ouest	D'un point situé à 28 mètres au nord de la rue de la Canipco, sur une distance de 16 mètres vers le nord	En tout temps
Jean-René Monette	Ouest	De la rue James-Murray, sur une distance de 5 mètres vers le nord	En tout temps
Jean-René Monette	Ouest	De la rue James-Murray, sur une distance de 15 mètres vers le sud	En tout temps
Jean-René Monette	Ouest	D'un point situé à 44 mètres au nord de la rue de la Canipco, sur une distance de 7 mètres vers le nord	En tout temps Excepté pour personnes handicapées

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jean-René Monette	Est	De la rue James-Murray, sur une distance de 8,5 mètres vers le nord	En tout temps Excepté pour personnes handicapées
Jean-René Monette	Est	De la rue James-Murray, sur une distance de 37 mètres vers le sud	En tout temps

Zone de stationnement limité 15 minutes

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
East	Ouest	De la rue de la Canipco sur une distance de 99 mètres vers le nord	7h à 19h lun – ven sept. à juin
Vianney	Sud	De la rue Main sur une distance de 46 mètres vers l'est	7h à 18h lun – ven

Zone de stationnement limité 1 heure

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Main	Est	De la rue de la Canipco sur une distance de 24 mètres vers le sud	7h à 19h

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans le quadrilatère formé du boulevard Maloney Est et des rues Main, St-André et East.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-321 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-781 PROCLAMATION - SEMAINE DE LA CITOYENNETÉ DU CANADA – 17 AU 23 OCTOBRE 2005

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la citoyenneté du Canada aura lieu du 17 au 23 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la citoyenneté du Canada offre l'occasion de réfléchir aux valeurs de la citoyenneté et de l'immigration et de se concentrer sur les privilèges, les droits, les responsabilités et les obligations liés à la citoyenneté;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux Canadiens ont un fort sentiment d'attachement à leur nouveau pays, apportent des contributions précieuses au Canada et jouent un rôle important dans notre croissance économique et dans notre diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE les thèmes et les valeurs de la citoyenneté canadienne véhiculent un message important pour tous les canadiens – à savoir que les nouveaux arrivants sont les bienvenus au Canada, qui est notre pays à tous;

CONSIDÉRANT QUE tous les Canadiens, qu'ils possèdent leur citoyenneté depuis longtemps ou depuis peu, peuvent s'unir pour réaffirmer leur attachement au Canada :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 17 au 23 octobre 2005 « Semaine de la citoyenneté du Canada » dans la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2005-782

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2005 - 9 AU 15 OCTOBRE 2005

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de prévention des incendies 2005 se tiendra du 9 au 15 octobre sous le thème « **Changez de pile pour l'amour** ». Ce message simple, livré par des enfants rappelle aux adultes leur responsabilité de s'assurer du bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée afin d'évacuer de façon sécuritaire en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les plus récentes statistiques démontrent clairement que la négligence et l'imprudence sont encore les principales causes d'incendie au Québec. Les trois quarts des incendies surviennent d'ailleurs dans les résidences. Près d'un incendie sur cinq débute dans la cuisine mais près du tiers des incendies mortels ont lieu dans les chambres à coucher. Les articles pour fumeurs et les appareils de cuisson sont souvent les principales sources de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la planification des activités de la Semaine de prévention des incendies se voit un véhicule d'information préventive face à la sécurité incendie et un rapprochement avec nos citoyens :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 9 au 15 octobre 2005 - Semaine de prévention des incendies.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 février 2005

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 31 août 2005 et 7 septembre 2005 et de la séance spéciale tenue le 30 août 2005
- ❷ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2005

CM-2005-783 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 46.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier